

2  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2008**

Date de la convocation : 24/09/08

Date de la publication : 07/10/2008

**PRESENTS** : Yannick BOUBEE- Pierre FAURE- Maryvonne GARBAYE- Chantal BADENCO- Louis CANDAU- Geneviève DORGANS- Claude PAHU- Isabelle CHEDEVILLE- Philippe DUSSERT- Sarah DUCO- Simone GASQUET- Nicole RIEUDEBAT -- Daniel RIVIERE- Jacques LABE - Nicole CASTELLA- Annie GUITTARD -Manuel ESPEJO – Jocelyne JOANDET – Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE- Patrick LASCOUMETTES - Jean-Marc LACABANNE- Annie AGUADO- André BOYRIE- Françoise MAZOUÉ –Jacques LAPALISSE – Audrey MAUHOURAT.

**POUVOIRS** : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE)-

**ABSENT** : Yves CARRIE (jusqu'au point 5).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Personnel Communal : création d'un poste d'Educateur des  
Activités Physiques et Sportives de 1<sup>ère</sup> classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des effectifs de la Commune d'AUREILHAN,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 11/06/2008

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, décide :**

- **d'approuver la création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2008.**

Pour : 26 – Abstentions 2 (M. Lapalisse- Mme Mauhourat).

P.C.C.  
Le Maire,  
  
  
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2008**

Date de la convocation : 24/09/2008

Date de la publication : 07/10/2008

**PRESENTS** : Yannick BOUBEE- Pierre FAURE- Maryvonne GARBAYE- Chantal BADENCO- Louis CANDAU- Geneviève DORGANS- Claude PAHU- Isabelle CHEDEVILLE- Philippe DUSSERT- Sarah DUCO- Simone GASQUET- Nicole RIEUDEBAT -- Daniel RIVIERE- Jacques LABE - Nicole CASTELLA- Annie GUITTARD -Manuel ESPEJO – Jocelyne JOANDET – Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE- Patrick LASCOUMETTES - Jean-Marc LACABANNE- Annie AGUADO- André BOYRIE- Françoise MAZOUÉ –Jacques LAPALISSE – Audrey MAUHOURAT.

**POUVOIRS** : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE)-

**ABSENT** : Yves CARRIE (jusqu'au point 5).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Personnel de la filière technique : indemnisation / compensation  
des astreintes et interventions**

Exposé de Mme GARBAYE, rapporteur,

Dans le cadre des nombreuses missions qui lui sont imparties, le Maire doit faire assurer, sur l'ensemble du territoire de la ville et dans toutes les circonstances le nécessitant, la continuité du service public, notamment dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police.

Conformément aux dispositions des articles L.2211-1 et L.2122-24 et dans les conditions prévues aux articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans la commune, y compris en dehors des heures habituelles de travail et d'ouverture des services administratifs et techniques (nuit, week-end, jour férié).

Le Maire doit ainsi être capable de faire intervenir rapidement un ou plusieurs agents des services municipaux dans divers cas, notamment lors de sinistres déclarés.

Afin de respecter ces obligations et en raison de leurs positions statutaires, de leurs spécificités professionnelles et de leurs connaissances du terrain, les agents désignés doivent collaborer à un service continu de nuit, les dimanches et les jours fériés. Ils doivent assurer les astreintes périodiques que la Ville décide de mettre en œuvre.

La réalisation des astreintes peut être effectuée par des agents titulaires ou non titulaires des catégories A, B et C, quels que soient leur filière et leurs grades.

**I.- DEFINITION ET ORGANISATION DES PERIODES D'ASTREINTE**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme du travail effectif ainsi que le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

- Mairie d'Aureilhan ● Place François Mitterrand ● BP 40 ● 65801 AUREILHAN Cedex ●
- Tél. 05 62 38 91 50 ● Fax 05 62 38 91 59 ● E.mail : mairie.aureilhan@ville-aureilhan.fr ●

## II.- REMUNERATION ET COMPENSATION DES PERIODES D'ASTREINTE

La réalisation de périodes d'astreinte fait l'objet d'une rémunération et/ou d'un repos compensateur dans les conditions fixées par la réglementation nationale, en vertu du principe de parité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale.

La rémunération des périodes d'astreinte réalisées par les agents de la filière technique est établie par référence aux textes applicables au ministère de l'Equipement (décret 2003-363 du 15 avril 2003 et arrêté ministériel du 28 décembre 2005).

Il convient de distinguer la nature de l'astreinte en fonction des catégories hiérarchiques :

- L'astreinte de sécurité et de décision concerne les agents de catégorie A (tous cadres d'emplois) chargés du commandement et du déclenchement avec intervention éventuelle.

- L'astreinte de sécurité concerne les agents de catégorie B (tous cadres d'emplois) exerçant en relais et en intermédiaire des agents de catégorie A, avec intervention si besoin.

- L'astreinte d'exploitation concerne les agents de catégorie C (tous cadres d'emplois) assurant des missions d'intervention et d'exécution.

Le tableau synthétique ci-annexé précise les taux des indemnités en fonction des périodes et de la nature de l'astreinte. Ces taux seront réévalués automatiquement à chaque publication d'un arrêté ministériel modificatif.

Les interventions en période d'astreinte, étant considérées comme du travail effectif, entrent dans le cadre d'heures supplémentaires et sont comptabilisées et rémunérées comme telles dans les conditions fixées par la délibération du 16 mai 2003.

### **Le Conseil Municipal d'AUREILHAN,**

**Pour : 26 – Abstentions 2 (M. Lapalisse- Mme Mauhourat).**

Vu :

- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 7-1 et 88,
- Le décret 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret 2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Le décret 2003-363 du 15 avril 2003, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,
- Le décret 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- L'arrêté du 28 décembre 2005, fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

### CONSIDERANT :

- Qu'il est proposé de définir les modalités de rémunération et/ou de compensation en temps des périodes d'astreinte et des interventions effectuées par les agents de la Ville d'AUREILHAN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

1.- adopte les dispositions énoncées dans le rapport relatives à la définition, à l'organisation, à la rémunération et/ou à la compensation des astreintes et des interventions. La rémunération des astreintes des personnels de la filière technique se fera sur la base des textes en vigueur pour les personnels du ministère de l'équipement.

2.- autorise Monsieur le Maire à appliquer les dispositions en résultant, dans la limite des crédits budgétaires définis et inscrits pour le paiement de ces indemnités.

3.- précise que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), articles 6411 (rémunérations du personnel titulaire) du budget principal.

P.C.C.  
Le Maire,  
  
Yannick BOUBEE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DELIBERATIONS DU CONSEIL  
 MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2008**

Date de la convocation : 24/09/2008

Date de la publication : 07/10/2008

**PRESENTS** : Yannick BOUBEE- Pierre FAURE- Maryvonne GARBAYE- Chantal BADENCO- Louis CANDAU- Geneviève DORGANS- Claude PAHU- Isabelle CHEDEVILLE- Philippe DUSSERT- Sarah DUCO- Simone GASQUET- Nicole RIEUDEBAT -- Daniel RIVIERE- Jacques LABE - Nicole CASTELLA- Annie GUITTARD -Manuel ESPEJO – Jocelyne JOANDET – Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE- Patrick LASCOUMETTES - Jean-Marc LACABANNE- Annie AGUADO- André BOYRIE- Françoise MAZOUÉ –Jacques LAPALISSE – Audrey MAUHOURAT.

**POUVOIRS** : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE)-

**ABSENT** : Yves CARRIE (jusqu'au point 5).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Convention entre la Commune et la Maison des Jeunes et de la  
 Culture pour la gestion et l'animation des Centres de Loisirs sans  
 Hébergement de la Ville d'Aureilhan**

Mme Maryvonne GARBAYE, rapporteur, propose à l'assemblée de renouveler la convention entre la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan pour la gestion et l'animation de:

- Trois Centres de Loisirs Associé à l'Ecole (écoles primaires)

habilités CLSH par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Santé.

Ces CLAE fonctionneront les jours d'école de 7h30 à 8h35 ; de 11h45 à 13h50 et de 17h à 18h30.

- Un centre de loisirs sans hébergement les mercredis et les vacances scolaires pour les 3 – 6 ans

Ce CLSH fonctionnera de 7 h 30 à 18 h 30 du lundi au vendredi durant les vacances scolaires et les mercredis durant l'année, hors jours fériés.

- Un centre de loisirs sans hébergement les mercredis et les vacances scolaires pour les 6-12 ans

Ce CLSH fonctionnera de 7 h 30 à 18 h 30 du lundi au vendredi durant les vacances scolaires et les mercredis durant l'année, hors jours fériés.

- Un centre de loisirs sans hébergement pour les 11-14 ans

Ce CLSH fonctionnera :

- les mercredis de 14 h à 19 h, hors jours fériés.
- l'été, du lundi au vendredi de 9 h à 18 h, hors jours fériés.

Les tarifs des CLSH sont fixés par la Commune. Les participations des familles sont encaissées par la Commune et par l'intermédiaire de la régie municipale.

La M.J.C. d'Aureilhan percevra une subvention d'équilibre de la Commune.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

Pour : 26 Abstentions 2 (M. Lapalisse- Mme Mauhourat)

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et d'animation des Centres de Loisirs sans Hébergement de la Ville d'Aureilhan avec Monsieur le Président de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan.**

P.C.C.  
Le Maire,

  
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DELIBERATIONS DU CONSEIL  
 MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2008**

Date de la convocation : 24/09/2008

Date de la publication : 07/10/2008

**PRESENTS** : Yannick BOUBEE- Pierre FAURE- Maryvonne GARBAYE- Chantal BADENCO- Louis CANDAU- Geneviève DORGANS- Claude PAHU- Isabelle CHEDEVILLE- Philippe DUSSERT- Sarah DUCO- Simone GASQUET- Nicole RIEUDEBAT- Yves CARRIE – Daniel RIVIERE- Jacques LABE - Nicole CASTELLA- Annie GUITTARD -Manuel ESPEJO – Jocelyne JOANDET – Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE- Patrick LASCOUMETTES -Jean-Marc LACABANNE- Annie AGUADO- André BOYRIE- Françoise MAZOUÉ –Jacques LAPALISSE – Audrey MAUHOURAT.

**POUVOIRS** : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE)-

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

## Révision des tarifs des Centres de Loisirs sans Hébergement

**Le Conseil Municipal fixe les tarifs des Centres de Loisirs sans Hébergement comme suit pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2008 au 31 août 2009 :**

Vote : Pour 27    Abstentions 2 ( M. Lapalisse – Mme Mauhourat)

### Tarifs CLSH « 3-12 ans »

Désignation	Tarifs pour les enfants d'Aureilhan 2008/2009	Tarifs pour les enfants de l'extérieur 2008/2009
½ journée sans repas	<b>5.00 €</b>	<b>6.85 €</b>
½ journée avec repas	<b>8.65 €</b>	<b>10.60 €</b>
Journée sans repas	<b>6.85 €</b>	<b>10.50 €</b>
Journée avec repas	<b>10.50 €</b>	<b>14.30 €</b>

Forfait sorties extérieures pour les mercredis : **10.50 €**

**Barème pour l'aide aux familles des enfants inscrits au C.L.S.H. d'Aureilhan et uniquement pour les familles d'Aureilhan.**

Etablissement du quotient familial :  $QF = R/N$

R = ensemble des revenus : salaires, allocations ASSEDIC, RMI, pensions, allocations familiales.

N = nombre de personnes au foyer.

Quotient familial	½ journée sans repas 5.00 €	½ journée Avec repas 8.65 €	Journée sans repas 6.85 €	Journée avec repas 10.50 €
Inférieur à 300 €	<b>3.35 €</b>	<b>5.70 €</b>	<b>4.80 €</b>	<b>7.20 €</b>
Inclus entre 300 € et 400 €	<b>4.25 €</b>	<b>7.25 €</b>	<b>5.70 €</b>	<b>8.90 €</b>

P.C.C.  
Le Maire,  
  
Yannick BOUBEE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2008**

Date de la convocation : 24/09/2008

Date de la publication : 07/10/2008

**PRESENTS** : Yannick BOUBEE- Pierre FAURE- Maryvonne GARBAYE- Chantal BADENCO- Louis CANDAU- Geneviève DORGANS- Claude PAHU- Isabelle CHEDEVILLE- Philippe DUSSERT- Sarah DUCO- Simone GASQUET- Nicole RIEUDEBAT- Yves CARRIE — Daniel RIVIERE- Jacques LABE - Nicole CASTELLA- Annie GUITTARD -Manuel ESPEJO – Jocelyne JOANDET – Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE- Patrick LASCOUMETTES -Jean-Marc LACABANNE- Annie AGUADO- André BOYRIE- Françoise MAZOUÉ –Jacques LAPALISSE – Audrey MAUHOURET.

**POUVOIRS** : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE)-

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Convention entre la commune d'Aureilhan et la commune d'Orleix pour l'accueil des enfants d'Orleix au CLSH d'Aureilhan**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- autorise l'inscription des enfants de la commune d'ORLEIX au Centre de Loisirs sans Hébergement 3/12 ans d'Aureilhan aux conditions suivantes :**

- les familles d'ORLEIX payeront les tarifs « Aureilhan » ci- après :

Désignation	Tarifs par enfant
½ journée sans repas	5.00 €
½ journée avec repas	8.65 €
Journée sans repas	6.85 €
Journée avec repas	10.50 €

- En contrepartie, la commune d'ORLEIX versera à la Commune d'AUREILHAN la participation indiquée ci-dessous et qui sera limitée pour l'année 2008, à 20 jours d'inscription au CLSH par enfant :

Désignation	Participation de la commune d'Orleix par enfant
½ journée sans repas	2.50 €
½ journée avec repas	2.50 €
Journée sans repas	5.00 €
Journée avec repas	5.00 €

- Durée de la convention du 1/11/2008 au 31/12/2008.

**- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**


 P.C.C. AUREILHAN  
 Mairie  
 Annie BOUBEE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2008**

Date de la convocation : 24/09/2008

Date de la publication : 07/10/2008

PRESENTS : Yannick BOUBEE- Pierre FAURE- Maryvonne GARBAYE- Chantal BADENCO- Louis CANDAU- Geneviève DORGANS- Claude PAHU- Isabelle CHEDEVILLE- Philippe DUSSERT- Sarah DUCO- Simone GASQUET- Nicole RIEUDEBAT Yves CARRIE— Daniel RIVIERE- Jacques LABE - Nicole CASTELLA- Annie GUITTARD -Manuel ESPEJO – Jocelyne JOANDET – Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE- Patrick LASCOUMETTES -Jean-Marc LACABANNE- Annie AGUADO- André BOYRIE- Françoise MAZOUÉ –Jacques LAPALISSE – Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE)-

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Convention entre la Commune d'Aureilhan et la S.P.A. 65  
d'AZEREIX**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer une convention avec la SPA 65 d'AZEREIX pour l'accueil et la garde des animaux errants ou dangereux.

La participation annuelle est de 0.84 € par habitant.

Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA 65 d'AZEREIX pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 30 septembre 2009.**

P.C.C.  
Le Maire  
  
Yannick BOUBEE.

7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DELIBERATIONS DU CCNSEIL  
 MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2008**

Date de la convocation : 24/09/2008

Date de la publication : 07/10/2008

**PRESENTS** : Yannick BOUBEE- Pierre FAURE- Maryvonne GARBAYE- Chantal BADENCO- Louis CANDAU- Geneviève DORGANS- Claude PAHU- Isabelle CHEDEVILLE- Philippe DUSSERT- Sarah DUCO- Simone GASQUET- Nicole RIEUDEBAT Yves CARRIE-- Daniel RIVIERE- Jacques LABE - Nicole CASTELLA- Annie GUITTARD -Manuel ESPEJO – Jocelyne JOANDET – Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE- Patrick LASCOUMETTES -Jean-Marc LACABANNE- Annie AGUADO- André BOYRIE- Françoise MAZOUÉ –Jacques LAPALISSE – Audrey MAUHOURAT.

**POUVOIRS** : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE)-

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Diagnostic global des écoles Joliot-Curie et Lamartine : demande  
 de subvention à la Région et à l'ADEME**

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée pour la réalisation d'un diagnostic global des écoles primaires Joliot-Curie et Lamartine en vue de préconisation pour les travaux correctifs et confortatifs à mener.

L'étude porte sur :

- l'isolation thermique
- l'isolation phonique
- l'amélioration de l'incidence d'ensoleillement
- l'économie d'énergie
- la diminution des émissions en CO2.

Dans le cadre du Programme Régional de Lutte contre l'effet de serre et pour le Développement Durable deuxième génération, (PRELUDE II) pour la période 2007-2013, géré à parité avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) Monsieur le Maire propose de solliciter un concours financier de la Région Midi Pyrénées et de l'ADEME pour ce diagnostic des écoles primaires Joliot-Curie et Lamartine.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide de solliciter une subvention de 50 % de la Région Midi-Pyrénées et de l'ADEME,
- approuve le plan de financement en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette demande de subvention.



**Diagnostic global des écoles Joliot-Curie et Lamartine : demande  
de subvention à la Région et à l'ADEME**

**PLAN DE FINANCEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT</b>
Honoraires bureau d'études BERNARD pour diagnostic global Energétique et phonique	4 200,00 €
<b>Total</b>	<b>4 200, 00 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Montant HT</b>
Subvention de la Région et de l'ADEME 50 %	2 100,00 €
Participation de la Commune d'Aureilhan	2 100,00 €
<b>Total</b>	<b>4 200,00 €</b>

  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2008**

Date de la convocation : 24/09/2008

Date de la publication : 07/10/2008

PRESENTS : Yannick BOUBEE- Pierre FAURE- Maryvonne GARBAYE- Chantal BADENCO- Louis CANDAU- Geneviève DORGANS- Claude PAHU- Isabelle CHEDEVILLE- Philippe DUSSERT- Sarah DUCO- Simone GASQUET- Nicole RIEUDEBAT Yves CARRIE-- Daniel RIVIERE- Jacques LABE - Nicole CASTELLA- Annie GUITTARD -Manuel ESPEJO – Jocelyne JOANDET – Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE- Patrick LASCOUMETTES -Jean-Marc LACABANNE- Annie AGUADO- André BOYRIE- Françoise MAZOUÉ –Jacques LAPALISSE – Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE)-

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Classement dans le domaine public après enquête publique des  
lotissements « Le Clos Marcel Pagnol » - « La Chênaie » -  
« Le Prévert-Le Pré de la Chartreuse »**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 14/12/2007 le conseil municipal l'a autorisé à prescrire l'enquête publique préalable au classement dans le domaine public communal des voies et espaces privés des lotissements le Clos Marcel Pagnol – La Chênaie- le Prévert-Pré de la Chartreuse (rue Joseph Kosma).

L'enquête publique s'est déroulée du 2 juin 2008 au 17 juin 2008.

Monsieur le Commissaire- Enquêteur a émis un avis favorable au classement demandé dans le domaine public communal.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ de classer dans le domaine public communal la voirie, les réseaux et espaces verts des lotissements suivants :**

.../...

LOTISSEMENTS	Parcelles concernées et surfaces	Partie classée dans le domaine public communal
Le Clos Marcel Pagnol	AI n° 347 et AI n° 416	-Voirie comprenant la chaussée, l'aire de retournement avec son îlot central, les trottoirs. - éclairage public. - espace vert longiligne situé le long de la voie et comprenant des arbustes.
La Chênaie	AK N° 490	- voirie, trottoirs, éclairage public
Prévert- Le Pré de la Chartreuse	AK N° 647 et AK N° 656	Voirie, trottoirs, éclairage public.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce classement dans le domaine public communal.

P.C.C.  
Le Maire,



*Yannick Boubee*

Yannick BOUBÉE.

9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2008**

Date de la convocation : 24/09/2008

Date de la publication : 07/10/2008

PRESENTS : Yannick BOUBEE- Pierre FAURE- Maryvonne GARBAYE- Chantal BADENCO- Louis CANDAU- Geneviève DORGANS- Claude PAHU- Isabelle CHEDEVILLE- Philippe DUSSERT- Sarah DUCO- Simone GASQUET- Nicole RIEUDEBAT Yves CARRIE— Daniel RIVIERE- Jacques LABE - Nicole CASTELLA- Annie GUITTARD -Manuel ESPEJO – Jocelyne JOANDET – Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE- Patrick LASCOUMETTES -Jean-Marc LACABANNE- Annie AGUADO- André BOYRIE- Françoise MAZOUÉ –Jacques LAPALISSE – Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE)-

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Rapport annuel 2007 du Syndicat Intercommunal d'assainissement  
Adour Alaric**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du Syndicat Intercommunal Adour Alaric est transmis, pour information, aux membres du conseil municipal et n'est pas soumis au vote.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2007 relatif au prix et à la qualité du service de l'assainissement adopté en Comité Syndical Adour Alaric. Le rapport est à disposition du public en mairie.

P.C.C.  
Le Maire,



Yannick BOUBÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2008**

Date de la convocation : 24/09/2008

Date de la publication : 07/10/2008

**PRESENTS** : Yannick BOUBEE- Pierre FAURE- Maryvonne GARBAYE- Chantal BADENCO- Louis CANDAU- Geneviève DORGANS- Claude PAHU- Isabelle CHEDEVILLE- Philippe DUSSERT- Sarah DUCO- Simone GASQUET- Nicole RIEUDEBAT Yves CARRIE-- Daniel RIVIERE- Jacques LABE - Nicole CASTELLA- Annie GUITTARD -Manuel ESPEJO – Jocelyne JOANDET – Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE- Patrick LASCOUMETTES -Jean-Marc LACABANNE- Annie AGUADO- André BOYRIE- Françoise MAZOUÉ –Jacques LAPALISSE – Audrey MAUHOURAT.

**POUVOIRS** : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE)-

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

## **Service Public Postal : Motion du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal affirme que le service public postal appartient à tous les citoyens, c'est pourquoi il demande l'organisation d'un vrai débat public permettant l'implication des citoyens.

Ils doivent pouvoir décider de l'avenir de La Poste par un référendum.

Sacrifiant l'intérêt général à l'aventure spéculative, le Gouvernement soutient le projet, annoncé brutalement début juillet, de transformation de La Poste en société anonyme et d'ouverture de son capital.

Quand on regarde ce qui s'est déjà passé en France, notamment avec France Télécom, EDF et GDF, ainsi qu'à l'étranger, cela s'appelle une privatisation. Nous la refusons !

Il s'agit d'une offensive sans précédent contre « le noyau dur du service public ». C'est une attaque contre un symbole cher à l'ensemble de la population. C'est une attaque contre une réalité vécue, celle d'un service ouvert à tous, efficace, garant de proximité et jouant un rôle social essentiel.

Que deviendraient les plus fragiles ou les plus isolés de nos concitoyens en cas de banalisation de La Banque Postale, de réduction de tournées de facteurs, de fermeture massive de bureaux de poste ?

Le Conseil Municipal :

- entend s'opposer résolument à la privatisation de La Poste. La mobilisation de toutes et de tous doit contraindre le Gouvernement à y renoncer.

- exige que le service public soit maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

La Poste ne doit pas être une entreprise comme les autres. Sa vocation première, sa raison d'être c'est le service public.

La Poste est un « service public national » qui est « la propriété de la collectivité », selon le préambule de la Constitution.

Ce même texte définit l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction d'origine ni de religion. Pour tous et partout, le droit à la communication, le droit à l'adresse, le droit au compte et l'accessibilité bancaire doivent figurer au premier rang des missions de La Poste.

Il est impensable que l'on puisse décider de son avenir, de la transformer radicalement sans consulter ses véritables propriétaires, les citoyens !

Sur ce sujet vital, la réflexion et la décision ne peuvent être réservées à tel ou tel cercle, aussi avisé qu'il se prétende.

Il est légitime que la population, élargissant ainsi les nécessaires mobilisations des postières et des postiers, puisse débattre largement et s'exprimer directement. Si la démocratie c'est la liberté de choisir, encore faut-il que le choix soit possible. Il est juste que les citoyens, propriétaires et usagers de La Poste, les élus locaux et le monde associatif et bien sûr les postières et les postiers et leurs syndicats puissent défendre leur conception du service public. Ils sont, au-delà de la critique, à même de proposer une voie alternative à celle qu'on cherche à leur imposer au nom d'une prétendue fatalité.

D'autant que, partout en Europe et dans le monde, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois. L'article 11 de la Constitution révisée ouvre le droit d'initiative citoyenne. Les citoyens doivent pouvoir décider de l'avenir de La Poste par référendum.

Motion votée à l'unanimité.

Cette Motion sera transmise :

- au Préfet des Hautes Pyrénées
- aux Parlementaires des Hautes Pyrénées
- au Directeur Départemental de la Poste
- aux Organisations syndicales de la Poste.

P.C.C.  
Le Maire,  
  
Yannick BOUBEE.

